



La résidence

- 1.1 Applique une politique visant à assurer le respect des droits fondamentaux de sa clientèle (voir l'annexe 1);
- 1.2 Respecte les lois du Service Correctionnel du Canada (SCC) et toutes lois connexes;
- 1.3 Offre l'hébergement et un programme d'accès communautaire bénévolat et/ou étude et/ou travail;
- 1.4 S'engage à respecter la confidentialité des informations divulguées par un résident à un membre du personnel. Ces informations seront partagées entre les membres du personnel et les agents de libération conditionnelle (ALC) afin d'établir un plan de séjour conforme aux besoins dudit résident;
- 1.5 Le CRC ne vous remettra aucune copie des documents fournis par le Service Correctionnel sans leur consentement;
- 1.6 N'assume aucune responsabilité quant aux effets personnels disparus, égarés ou volés et ce, pendant la durée du séjour du résident ou après le départ de celui-ci. Une entente peut toutefois être conclue avec la direction du CRC pour l'entreposage de biens de petit volume.

CONTRAT DE RÉSIDENCE

Semi-liberté régulière avec la condition de suivre le programme d'accès communautaire bénévolat et/ou étude et/ou travail

ENTRE
C.R.C. JEUN'AIDE
4430, rue ST-JACQUES
MONTRÉAL, QUÉBEC
H4C 1K2

Ci-après nommée la résidence :

ET

Le résident s'engage à respecter les règles suivantes:

- 2.1 Interdiction de consommer, posséder et/ou vendre de la drogue et/ou de l'alcool et/ou du cannabis récréatif et ses dérivés à l'intérieur du CRC;
- 2.2 Interdiction d'arme à feu, d'arme blanche et/ou de style artisanal à l'intérieur du CRC;
- 2.3 Interdiction d'acte de violence ou manque de respect envers soi-même, envers autrui et envers les lieux. Tout bris de matériel fera l'objet d'un remboursement des frais occasionnés pour la réparation ou le remplacement dudit matériel;
- 2.4 Interdiction de toute relation sexuelle dans le CRC;
- 2.5 Respecter les conditions particulières énoncées au certificat et les modalités obligatoires de surveillance données par l'ALC;
- 2.6 Participer obligatoirement aux groupes d'intervention prévus au programme;
- 2.7 Respecter les heures d'entrée et de sortie;
- 2.8 Effectuer les tâches communautaires qui vous seront assignées;
- 2.9 Collaborer lors de l'inspection de vos effets personnels. Prendre note que l'inspection de vos effets personnels et de votre chambre est possible en tout temps par les membres du personnel. Les inspections de chambre sont toujours effectuées par deux membres du personnel, en présence l'un de l'autre; lors de toute inspection de chambres, un avis signé par les membres du personnel présents vous sera remis; toute matière illégale sera saisie et le bureau sectoriel Ville-Marie en sera avisé. La disposition de ces objets sera faite en conformité avec les instructions reçues du SCC;

Dans ce numéro :

La résidence	1
Le résident s'engage à respecter	1
DIRECTIVES DU C.R.C.	3
ANNEXE 1	6
FORMULAIRE DE PLAINTÉ	-
ANNEXE 2	7
ANNEXE 3	8

- 2.10 Se soumettre, sur demande du SCC, à une analyse d'urine.
- 2.11 Verrouiller la porte de votre chambre dès que vous la quittez. Cette procédure vise essentiellement la protection de vos biens.
- 2.12 La politique d'octroi des heures d'accès communautaires, telle que définie dans le programme interne, se fonde sur le mérite du résident. Le maximum autorisé est de 96 heures mensuellement. À ces heures, seront inclus les privilèges de sortie tels que votés par la CLCC. Ainsi, chaque semaine, il vous sera remis une feuille de demande d'accès communautaire et/ou de privilège de sortie qui devra être remplie et remise obligatoirement au plus tard le jeudi matin suivant. Cette politique n'est pas un droit acquis. Elle s'appliquera en lien avec le (la) conseiller(ère), le résident et l'agent de libération pour le SCC, le cas échéant. **AUCUNE SORTIE N'EST PERMISE DE 23h00 À 7h00.** L'heure de retour maximale au CRC est 1h. Le personnel du CRC se réserve le droit de faire des vérifications auprès des ressources lors de l'actualisation de cette sortie.
- 2.13 Tout suivi médical sera sous la responsabilité de la Clinique Médicale Métro-Médec située au 1538 Sherbrooke O, suite 100 (514) 932-2122 et/ou du CLSC St-Henri, situé au 3822 Notre-Dame Ouest (933-7541) et/ou de votre médecin de famille.
- 2.14 Respecter la politique sur la distribution des médicaments d'ordonnances. Vous êtes autorisés à conserver avec vous les médicaments d'urgences. Vous devez toutefois, nous informer de l'endroit où ils seront accessibles si l'urgence se présentait. De plus, vous acceptez que la prise de médication doit se faire en présence d'un membre du personnel lorsqu'une condition spéciale est ordonnée par la CLCC ou lorsqu'il s'agit d'une ordonnance de la cour.

Lors des sorties de congés de fin de semaine, le résident est responsable de faire la demande pour sa médication avant son départ. Le résident est alors invité à prendre la quantité de médication nécessaire en lien avec la durée de sa sortie.

Méthadone et suboxone: Une entente de service entre la pharmacie locale et le SCC est établie avant la sortie du résident du pénitencier. La prise de ce traitement a lieu directement à la pharmacie. Les cas d'exception doivent faire l'objet d'une approbation au préalable.

Motifs pouvant entraîner l'émission d'un mandat de suspension

- 3.1 Manquement aux règles du CRC Jeun'Aide;
- 3.2 Manquement lié aux conditions de votre programme d'accès communautaire bénévolat et/ou étude et/ou travail;
- 3.3 Manquement aux lois en vigueur;
- 3.4 Tout autre indice de désorganisation;

DURANT LES TEMPS LIBRES, LE RÉSIDENT NE PEUT QUITTER LE CRC EN AUCUN TEMPS SANS PERMISSION.

ENTRETIEN DE LA CHAMBRE :

Il est de votre responsabilité de tenir votre chambre propre.

TÂCHES COMMUNAUTAIRES :

Il est de votre responsabilité de prendre connaissance de la liste des tâches communautaires affichée sur le babillard du bureau d'accueil et d'effectuer ladite ou lesdites tâches selon l'horaire convenu.

SERVICE ALIMENTAIRE :

- Jeun'Aide offre un service alimentaire qui correspond à des normes de nutrition adaptées aux goûts de la majorité.
- Les résidents soumis à des diètes religieuses se verront attribuer un supplément d'allocation à cette fin.
- Les résidents, sur présentation d'une prescription les soumettant à une diète spécifique, se verront offrir certains aliments nécessaires à celle-ci. Les allergies doivent faire l'objet d'une attestation médicale.
- Une discipline rigoureuse doit être appliquée afin d'éviter les abus.

Ainsi :À votre arrivée, il vous sera remis 3 assiettes, 1 bol, 1 verre, 1 tasse et 4 ustensiles que vous devrez rendre à la fin de votre séjour. Advenant la perte d'un élément, un montant de \$1,00 sera exigé pour son remplacement.

Sur semaine, vous devez remettre au bureau d'accueil votre grande assiette afin d'attester votre désir d'obtenir le souper prévu. À défaut, aucun repas ne vous sera réservé. Si vous êtes présent au CRC pour la journée cette demande de repas doit être faite avant 09h00. Pour ce qui est de vos repas de fin de semaine, vous devez nous en faire la demande sur le formulaire prévu à cette effet. Les repas seront fournis en vertu de votre présence.

- La cuisson est interdite après 21h30.
- Aucune friture n'est permise.
- La cuisine est un lieu interdit d'accès.
- La salle à manger est à votre entière disposition : café, lait, jus, réfrigérateurs etc.
- La propreté est de rigueur.

ADMISSION DES VISITEURS : CRITÈRES:

- ◆ Être sur la liste des visiteurs.
- ◆ Le visiteur doit fournir une pièce d'identité sur demande (C.A.M. ou permis de conduire).
- ◆ S'inscrire au bureau d'accueil à l'arrivée et au départ
- ◆ Indiquer la date et l'heure
- ◆ Inscrire le nom du résident visité.

Recevoir un maximum de 3 visiteurs à la fois.

Les visiteurs sont autorisés à se déplacer dans :

- la salle à manger
- le salon communautaire
- la cour arrière
- la salle de groupe, le cas échéant.

Ils doivent utiliser la salle de bain du rez-de-chaussée.

Les heures de visites sont les suivantes :

En semaine (lundi au vendredi): de **18h30 à 22h00**

En semaine pour PC Étude et travailleurs de soir : de **9h00 à 11h00** et de **13h00 à 16h00**

De fin de semaine : **de 13h30 à 22h30**

Les personnes mineures doivent être accompagnées d'un adulte autre que le résident.

Les visiteurs ne sont pas autorisés à accéder aux chambres des résidents.

TÉLÉVISION DU SALON COMMUN:

Les heures d'ouverture et de fermeture de la télévision situées dans les aires communes sont les suivantes: Du lundi au vendredi de 16h00 à 22h00; le samedi et le dimanche de 7h00 à 22h00. Les émissions de télévision régulières ont toujours priorité. Le volume de la télévision se doit d'être raisonnable en tout temps de façon à ne pas nuire au bien-être de chacun et du voisinage.

TÉLÉVISEURS PERSONNELS :

Il vous est permis d'avoir votre téléviseur dans votre chambre. La taille de l'écran du téléviseur ne doit pas être supérieure à 20 pouces.

Dans les chambres à occupation double, une entente doit être prise avec votre co-chambreur pour un respect mutuel.

L'écoute du téléviseur et de tout autre système audio est autorisé uniquement avec un casque d'écoute. Advenant des difficultés à faire respecter les directives concernant l'utilisation des appareils audio dans les chambres, ceux-ci seront confisqués.

TÉLÉPHONES CELLULAIRES :

L'usage du téléphone cellulaire est autorisé au CRC selon notre politique interne. Le résident désirant en faire usage devra en accepter les termes et le tout sera dûment consigné à son dossier. Le CRC dispose de 4 téléphones publics.

ORDINATEURS :

Les résidents sont autorisés à faire usage de leur ordinateur personnel au CRC. Toutefois, l'accès à internet doit faire l'objet d'une approbation auprès de l'équipe de gestion. Le cas échéant, les frais seront à la charge du résident. Le CRC dispose d'un poste informatique pouvant être utilisé par les résidents. Ceux-ci doivent en réserver l'accès auprès du bureau d'accueil selon l'horaire établi et en fonction de l'usage demandé.

TENUE VESTIMENTAIRE:

Une tenue vestimentaire adéquate est de rigueur à l'intérieur du CRC, le torse nu est interdit en tout temps. Aucun signe distinctif, aucune marque ou couleur indiquant l'appartenance à un groupe criminalisé ou illicite n'est autorisé. De plus, interdiction de porter tout vêtement ou items venant encourager les résidents à enfreindre les conditions ou les règlements du CRC (par exemple : chandail/casquette avec logos de marque de bière, tabac, drogues et photos vulgaires).

PORNOGRAPHIE :

Toute forme de pornographie est interdite. Ne sont pas tolérées la possession de matériel pornographique tel que revues, CD, DVD et l'affichage de photo à caractère sexuel ou érotique. Tout matériel pornographique trouvé sera confisqué sur le champ et remis au résident lors de son départ.

CLÉ, LITERIE, CHAMBRE :

Il vous sera remis une clé pour votre chambre ainsi que de la literie lors de votre admission moyennant un dépôt de 30.00\$. À la fin de votre séjour, s.v.p remettre cette clé et la literie au bureau d'accueil. Si aucun item n'est manquant, votre dépôt vous sera remis. Si vous perdez votre clé, un montant de 5.00\$ sera exigé avant la remise d'une nouvelle clé.

Un résident ne peut avoir accès à une chambre autre que la sienne. Le flânage n'est pas toléré.

IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE FUMER À L'INTÉRIEUR DU CRC AINSI QUE SUR SON TERRAIN

Nous considérons comme manquement: 1) Le fait de fumer à l'intérieur du CRC; 2) La possession d'un cendrier ou de tout autre contenant utilisé aux mêmes fins dans votre chambre. Les conséquences à un manquement se traduiront par des mesures disciplinaires. L'UTILISATION D'ENCENS ET DE CHANDELLES EST ÉGALEMENT INTERDITE AU CRC. Le CRC étant un lieu sans fumée assujetti aux lois provinciales en vigueur, il n'est pas possible de fumer sur son terrain.

COUVRE-FEU :

Les résidents doivent se trouver à l'intérieur de leur chambre à compter de 23h30 du dimanche au jeudi et à compter de minuit le vendredi et le samedi.

JEUX DE CARTES :

Toute forme de mise sur les jeux est interdite au CRC. De plus, le jeu de POKER est strictement interdit.

TROTTOIR ET PORTIQUE AVANT :

Il est strictement interdit de flâner sur le portique devant le CRC.

HEURE D'ENTRÉE ET DE SORTIE :

Ne pas oublier de signer la feuille d'entrée/sortie, tant à votre départ qu'à votre arrivée au CRC.

TEMPS DE VOYAGEMENT PRÉVU À L'HORAIRE :

Le temps de voyage est établi pour chaque destination et ce, dépendamment de la distance à parcourir entre le CRC et le lieu où vous actualisez votre programme. Aucun arrêt n'est autorisé pendant ce temps de voyage sans l'autorisation préalable de l'ALC.

FRAIS DE TRANSPORT POUR LE PROGRAMME D'ACCÈS COMMUNAUTAIRE BÉNÉVOLAT/ÉTUDE:

Les frais de transport pour le programme d'accès communautaire bénévolat/étude sont défrayés par le S.C.C. Advenant la perte de la passe d'autobus, vous assumerez vous-même vos frais de transport personnel.

DÎNER :

Si l'organisme qui vous reçoit ne dispense pas le dîner, vous devez vous faire un lunch au CRC. Vous devez manger sur le lieu de votre projet.

ALLOCATION HEBDOMADAIRE :

- VOIR ANNEXE 2

SORTIES EN DEHORS DES HEURES DE PROGRAMME:

L'horaire de chaque résident évolue en fonction de son investissement à l'intérieur de son plan de séjour. Il doit faire l'objet d'une approbation de la part de son équipe clinique. Il est toutefois possible pour les résidents de participer aux activités organisées et supervisées par le CRC.

ACCÈS AU PARC ARRIÈRE :

Il est formellement interdit par le S.C.C. d'accéder au parc arrière du CRC. Celui-ci ne fait pas partie de l'enceinte du CRC.

SORTIE DE GROUPE :

Le résident peut participer aux sorties de groupe prévues au programme. Celui-ci doit respecter les directives pour toute activité de groupe. VOIR ANNEXE 3

SALLE D'ENTRAÎNEMENT AU SOUS-SOL :

Le sous-sol est à votre disposition pour entraînement personnel. Heures d'ouverture: 5h00 à 21h30 du lundi au jeudi, 5h00 à 22h00 le vendredi et de 8h00 à 22h00 les samedi et dimanche.

SUIVI EN INDIVIDUEL :

Le résident aura à rencontrer son conseiller(ère) sur une base hebdomadaire.

PERMISSION SPÉCIALE :

Le résident devra remplir une demande de permission avec l'information complète afin que celle-ci puisse être traitée par l'équipe clinique. Les formulaire de demande de permission se trouvent au bureau d'accueil.

ANNEXE 1

Politique visant à assurer le respect des droits fondamentaux

Maison Jeun'Aide, corporation à but non lucratif, enregistrée comme organisme de charité, croit en la dignité, le respect et la valeur de tout être humain.

En conformité avec sa mission, l'organisme assure le respect de la juste autonomie de tout individu qui a subi une condamnation judiciaire pour un acte criminel en offrant une relation d'aide axée sur le développement d'un agir autonome, responsable et honnête.

L'organisme s'engage par le biais de ses programmes et de ses activités à ce que les bénéficiaires de ses services :

- reçoivent des services professionnels de qualité;
- relève d'un intervenant compétant
- soient traités avec égard et justice;
- soient respectés dans leur intégrité par rapport à leurs droits fondamentaux.

Procédures relatives au dépôt et au traitement des plaintes

Tout résident ayant motif de croire qu'il est lésé par rapport à la " Politique visant à assurer le respect des droits fondamentaux " peut et est fortement encouragé à le signifier à la direction.

Cette démarche doit être effectuée de façon écrite, en suivant la procédure suivante :

Le processus de plainte, ainsi que les formulaires relatifs à ce processus, prévoient trois niveaux de palier.

Les copies des formulaires de plainte sont remises sur demande au résident par le personnel du bureau d'accueil.

- ◆ Dans un premier temps, le résident doit soumettre sa plainte au responsable clinique du CRC;
- ◆ En deuxième instance, la plainte sera adressée au directeur du CRC;
- ◆ Devant l'insatisfaction de la réponse obtenue, le résident pourra adresser sa plainte au troisième niveau soit, le SCC.

Formulaires disponibles au bureau d'accueil

Présentation de la plainte du résident
(Premier palier)

Resident complaint presentation
(First level)

Unité opérationnelle ayant rédigé le rapport:

Completing operational unit:

Maison Jeun'Aide

Renvoyé à: **Responsable clinique**

Referred to: **Clinical director**

Présentation de la plainte du résident
(Deuxième palier)

Resident complaint presentation
(Second level)

Unité opérationnelle ayant rédigé le rapport:

Completing operational unit:

Maison Jeun'Aide

Renvoyé à: **Directeur général**

Referred to: **General director**

Présentation de la plainte du résident
(Troisième palier)

Resident complaint presentation
(Third level)

Unité opérationnelle ayant rédigé le rapport:

Completing operational unit:

Bureau de libération conditionnelle

Renvoyé à: **Ville-Marie**

Referred to: **5151 rue de la Savane
Suite 200, Montréal, QC
H4P 1V1**

ANNEXE 2

NORMES ET SERVICES DU DÉPARTEMENT DE LA COMPTABILITÉ

ALLOCATION HEBDOMADAIRE :

Durant votre séjour au CRC Jeun'Aide, vous recevrez une allocation hebdomadaire de 43,96\$ par semaine. Celle-ci sera calculée à partir du nombre de jours de présence au CRC du samedi au vendredi. Elle vous sera remise par dépôt direct à votre succursale bancaire le jeudi. De cette allocation doit être déduite toute somme reçue d'un organisme externe, tels que les revenus d'emploi, pensions, indemnités de la CNESST ou de la SAAQ etc.

FRAIS DE TRANSPORT :

Pour ce qui est des frais de déplacements, une passe de métro/autobus, locale ou régionale selon vos besoins, vous sera remise pour le premier jour de chaque mois. Si votre arrivée au CRC est prévue après la date de remise des cartes, nous vous remettrons soit une carte hebdomadaire, soit des billets de métro/autobus jusqu'au premier jour du mois suivant. Vous êtes responsable de cette carte ou des billets remis. En cas de perte, vous devrez vous-même assumer vos frais de transport personnel.

N.B. Aucun frais de transport ne sera versé aux résidents ayant un revenu de plus de 200,00\$ par semaine.

FRAIS SCOLAIRES :

Les frais scolaires seront soumis à votre agent pour approbation.

Entrainement : (résidents en semi-liberté accès communautaire bénévolat/étude/travail seulement)

Le CRC dispose de 4 abonnements au site du stade Olympique. À noter que ce privilège n'est pas un droit acquis et peut être aboli en tout temps.

MÉDICAMENTS : (résidents en semi-liberté accès communautaire bénévolat/étude/travail seulement)

Toutes les prescriptions de médicaments doivent être remises, sans exception, au personnel du bureau d'accueil. Ces derniers verront à placer la commande à notre pharmacie. Les frais de prescriptions sont assumés par le SCC. (Certaines restrictions s'appliquent).

Il est à noter que les frais de prescriptions de produits disponibles sans ordonnance ne sont pas couverts. Vous devrez en assumer les coûts.

IMPORTANT : Aucune avance monétaire, peu importe les circonstances, ne vous sera accordée et ce, en tout temps.

ANNEXE 3

DIRECTIVES POUR LES ACTIVITÉS STRUCTURÉES POUR LES RÉSIDENTS EN SEMI-LIBERTÉ ACCÈS COMMUNAUTAIRE BÉNÉVOLAT/ÉTUDE/TRAVAIL

Un minimum de trois participants est requis pour actualiser toute activité sur semaine. La seule exception concerne les meetings étant donné que ceux-ci font partie du programme de réinsertion. Durant les fins de semaine, le nombre de participants est fonction du nombre de résidents en présence.

Il est de la responsabilité du résident de s'inscrire minimalement une (1) heure avant le déroulement de toutes activités (GYM, meeting, marche, etc.) au babillard près du bureau d'accueil.

Lors de toute sortie, les résidents doivent former un groupe homogène, c'est-à-dire que l'accompagnateur doit être en mesure de bien distinguer tous les membres du groupe lors du trajet.

Dès que le groupe a franchi la porte, aucun résident n'est autorisé à s'y joindre à la hâte.

Aucun arrêt n'est permis lors des trajets effectués pour les activités (ex : dépanneur, restaurant, etc.).

Si cela s'applique à vous, portez attention à la condition particulière de non-association lors des activités. Ce n'est pas parce qu'un intervenant est sur place que vous pouvez en faire fi.

GYM

Il est de la responsabilité de tout résident d'être vu lors de son entraînement. Le résident doit tracer un portrait de son entraînement afin que l'accompagnateur puisse le repérer en tout temps.

ACTIVITÉS STRUCTURÉES:

Marche

L'endroit de la marche doit être déterminé par l'ensemble des participants avant le départ du CRC et ce, en conformité avec les endroits acceptés par le S.C.C.

Meeting AA/NA: Ont lieu une fois par semaine en fonction de l'horaire de l'organisme.

Pour proposer une nouvelle activité, vous devez faire votre suggestion par écrit. Ce temps est nécessaire à l'étude de la proposition par les responsables concernés et pour sonder le terrain auprès des autres résidents.

Tout résident ne respectant pas les différentes directives pourra se voir interdire, pour un temps indéterminé, l'accès aux différentes activités.

NUMÉROS DE
TÉLÉPHONES ET
ADRESSES À CONSERVER

1) Régie de l'assurance maladie :

Tel : 514-864-3411

425 Bl. de Maisonneuve 3^e étage, métro Place des Arts

2) Société de l'assurance automobile :

Tel : 514-873-7620

855 Bl. Henri-Bourassa bureau 200, métro sauvé

3) Direction de l'état Civil (certificat de naissance) :

Tel : 514-644-4545

2050 Bleury 6^e étage, métro Place des Arts

sortie nord-ouest, coin Présidant Kennedy

4) Assurance sociale :

Tel : 1-800-808-6352

5) Centre local d'emploi :

Tel : 514-864-6646

1055 rue Galt, métro verdun